

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 12 juin 2023 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour (*avec l'ajout du point 1.14*)
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 19 mai 2023
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2023
- 1.4 Adoption de la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des dépenses en immobilisations de la Municipalité de Nomingue
- 1.5 Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure de scrutin référendaire pour le règlement numéro 2023-487 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 658 000 \$
- 1.6 Modification à la résolution numéro 2023.03.067 - Dons aux organismes pour l'année 2023
- 1.7 Autorisation d'achat d'un photocopieur et acceptation du contrat d'entretien
- 1.8 Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2023
- 1.9 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022
- 1.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-489 relatif au paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière
- 1.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-490 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 1.12 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal
- 1.13 Entériner la signature d'une entente pour le prêt d'un local avec la Caisse Desjardins de la Rouge
- 1.14 Résultat de l'appel d'offres S2023-06 - Rénovation de l'entrée du centre communautaire

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Entériner l'embauche de monsieur Tommy Lavallée à titre de pompier à temps partiel
- 2.2 Confirmation d'embauche de monsieur Tommy Lavallée à titre de Premier répondant
- 2.3 Confirmation d'embauche de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de pompier à temps partiel

- 2.4 Confirmation d'embauche de monsieur Alexandre Leroux à titre de pompier à temps partiel
- 2.5 Confirmation d'embauche de monsieur Michel Paquin à titre de pompier à temps partiel
- 2.6 Octroi d'un contrat pour l'installation de systèmes d'atténuation du radon
- 2.7 Octroi d'un contrat pour l'application de règlements municipaux en matière de sécurité

3 TRANSPORTS

- 3.1 Adoption du règlement numéro 2023-488 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 2017-409
- 3.2 Modification à la politique relative aux demandes de modération de la circulation sur le territoire de Nominique
- 3.3 Aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024)
- 3.4 Octroi d'un contrat pour la tonte de pelouses
- 3.5 Autoriser un emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement numéro 2023-482 décrétant un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue des Merles
- 3.6 Résultat de l'appel d'offres S2023-05 – Projet de réfection de la rue des Merles
- 3.7 Libération au surplus accumulé – contrat de plans et devis - Réfection du chemin de la Pointe-Manitou
- 3.8 Lettre d'entente numéro 2023-2 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Remboursement de frais de formation
- 3.9 Lettre d'entente numéro 2023-3 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Remboursement de frais de formation
- 3.10 Lettre d'entente numéro 2023-4 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Remboursement de frais de formation
- 3.11 Lettre d'entente numéro 2023-5 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Remboursement de frais de formation
- 3.12 Désignation de l'employé pour l'application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage 2023 à 2026

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autorisation de signature – Entente avec la RCER pour l'utilisation de la tour de communication située au parc Hervé-Desjardins
- 4.2 Acceptation de l'addenda numéro 1 modifiant l'entente intermunicipale créant la RCER
- 4.3 Octroi d'un mandat de surveillance de chantier – Projet de remplacement des conduites d'eau potable des rues Saint-Denis, Dumas, Saint-Martin et Demers

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure de scrutin référendaire - Résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons
- 5.2 Retrait de la résolution numéro 2023.05.148 - Résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons
- 5.3 Adhésion 2023 à l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon et nomination des représentants
- 5.4 Appui à la Ville de Rivière-Rouge – Opposition à l'ouverture d'un deuxième site d'extraction de substances minérales de surface (secteur du lac Marsan)

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Octroi d'un mandat pour la surveillance de chantier - Projet de réfection des terrains de tennis

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2023.06.159 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en autorisant l'ajout du sujet suivant :

1.14 Résultat de l'appel d'offres S2023-06 - Rénovation de l'entrée du centre communautaire

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2023.06.160 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 19 mai 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 19 mai 2023, tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2023.06.161 Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2023

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de mai 2023, totalisant neuf cent un mille cent cinquante-huit dollars et soixante-douze cents (901 158.72 \$).

ADOPTÉE

1.4 Résolution 2023.06.162 Adoption de la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des dépenses en immobilisations de la Municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a une responsabilité de gérance à l'égard de l'investissement de la collectivité dans les immobilisations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit gérer cet investissement de façon efficiente et efficace parce qu'elle est essentielle afin d'offrir des services à la collectivité et stimuler la croissance économique et résidentielle;

CONSIDÉRANT que la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des dépenses en immobilisations se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la Municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière;

CONSIDÉRANT qu'une politique d'immobilisations, sous forme de résolution, a été adoptée le 14 avril 2014 et qu'il y a lieu de l'abroger;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des dépenses en immobilisations de la Municipalité de Nominique.

D'abroger la résolution numéro 2014.04.088 relative à la politique d'immobilisations.

ADOPTÉE

1.5 **Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure de scrutin référendaire pour le règlement numéro 2023-487 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 658 000 \$**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général procède au dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2023-487.

Ledit règlement a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter, en date du 19 mai 2023.

1.6 **Résolution 2023.06.163**
Modification à la résolution numéro 2023.03.067 - Dons aux organismes pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.03.067 relative aux dons aux organismes pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le montant du don attribué à la Polyvalente St-Joseph;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de modifier le montant du don indiqué à la résolution numéro 2023.03.067 pour la Polyvalente St-Joseph, soit cinq cent dollars (500\$), au lieu de trois cent dollars (300\$).

ADOPTÉE

1.7 **Résolution 2023.06.164**
Autorisation d'achat d'un photocopieur et acceptation du contrat d'entretien

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement d'un photocopieur;

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour l'achat d'un nouvel appareil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un photocopieur neuf de marque Toshiba e-Studio 5525ac, à Équipements de bureau des Laurentides, au montant de huit mille cinq cent dollars (8 500 \$), plus les taxes applicables.

D'accepter la proposition du contrat d'entretien de trente-six (36) mois, au coût fixe de 0,01 \$ par copie en noir et à 0,065 \$ par copie couleur.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement d'un montant de huit mille cinq cent dollars (8 500 \$), plus les taxes applicables, remboursable en cinq (5) versements annuels, à compter de 2024, pour défrayer l'achat du photocopieur.

D'autoriser le directeur général ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette acquisition.

ADOPTÉE

1.8 **Résolution 2023.06.165**
Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2023

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, soit nommée vérificateur comptable pour l'exercice financier 2023 et d'accepter leur offre de services du 6 juin 2023, au montant de dix-sept mille dollars (17 000 \$), plus les taxes applicables.

D'accepter les travaux supplémentaires relativement à l'implication de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, dans les investissements, affectations et immobilisations pour un montant ne dépassant pas mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$), plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

D'accepter le mandat d'audit des données et documents supportant les informations inscrites au formulaire du coût net de la collecte sélective des matières recyclables pour un montant de mille cinq cent dollars (1 500 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.9 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022

Conformément à l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec, la mairesse, Mme Francine Létourneau, fait état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Ce rapport sera publié sur le site Web de la Municipalité.

1.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-489 relatif au paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière

La conseillère, Chantal Thérien, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2023-489 relatif au paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière, et procède au dépôt du projet de règlement.

1.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-490 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Le conseiller, René Lalande, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2023-490 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, et procède au dépôt du projet de règlement.

**1.12 Résolution 2023.06.166
Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal**

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de modifier la date de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Nominingue, initialement prévue pour le lundi 10 juillet 2023 au calendrier des séances ordinaires.

Cette séance ordinaire se tiendra le 17 juillet 2023, à 19h30.

ADOPTÉE

**1.13 Résolution 2023.06.167
Entériner la signature d'une entente pour le prêt d'un local avec la Caisse Desjardins de la Rouge**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire prêter un de ses locaux à la Caisse Desjardins de la Rouge (CDR) suite à la fermeture de la Caisse Desjardins de Nominingue;

CONSIDÉRANT que la CDR désire continuer de fournir un service de proximité pour ses usagers résidant à Nominingue;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir par le biais d'une entente, les modalités et les termes pour le prêt d'un tel local;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner la signature, par le directeur général ou son remplaçant, d'une entente avec la CDR pour le prêt d'un local situé à la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2023.06.168

Résultat de l'appel d'offres S2023-06 - Rénovation de l'entrée du centre communautaire

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenu dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT que le projet retenu dans le cadre de ce programme est la rénovation de l'entrée du centre communautaire de Nomingue, étant donné les travaux urgents dus aux infiltrations d'eau dans la salle électrique située juste en-dessous;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.02.060 qui autorisait le lancement d'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, aucune soumission n'a été déposé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.05.124 qui autorisait le lancement de l'appel d'offres public S2023-06;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, deux (2) soumissions ont été déposées;

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
9338-8130 Québec inc.	91 898.37 \$
Groupe Piché Construction inc.	122 546.10 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de la compagnie *9338-8130 Québec. Inc.* pour le projet de rénovation de l'entrée du centre communautaire, au montant de quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-sept cents (91 898.37 \$), incluant les taxes, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2023-06.

La dépense sera entièrement financée par l'aide financière obtenu dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2023.06.169

Entériner l'embauche de monsieur Tommy Lavallée à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Tommy Lavallée;

CONSIDÉRANT que monsieur Lavallée est déjà Premier répondant pour la Municipalité de Nomingue;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Tommy Lavallée, à titre de pompier à temps partiel, pour une période d'essai d'un an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

Sa première journée de travail étant le 12 juin 2023.

ADOPTÉE

2.2 **Résolution 2023.06.170**
Confirmation d'embauche de monsieur Tommy Lavallée à titre de Premier répondant

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Tommy Lavallée (résolution 2021.10.291), à titre de premier répondant, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Tommy Lavallée, à titre de premier répondant, et ce, à compter du 26 septembre 2022.

ADOPTÉE

2.3 **Résolution 2023.06.171**
Confirmation d'embauche de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Laurent Bérichon-Vallières (résolution 2021.03.051), à titre de pompier à temps partiel, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Laurent Bérichon-Vallières, à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter du 7 mars 2022.

ADOPTÉE

2.4 **Résolution 2023.06.172**
Confirmation d'embauche de monsieur Alexandre Leroux à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Alexandre Leroux (résolution 2022.05.151), à titre de pompier à temps partiel, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Alexandre Leroux, à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter du 8 mai 2023.

ADOPTÉE

2.5 **Résolution 2023.06.173**
Confirmation d'embauche de monsieur Michel Paquin à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Michel Paquin (résolution 2021.03.050), à titre de pompier à temps partiel, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Michel Paquin, à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter du 9 mars 2022.

ADOPTÉE

2.6

Résolution 2023.06.174

Octroi d'un contrat pour l'installation de systèmes d'atténuation du radon

CONSIDÉRANT les tests de détection du radon effectués à l'hôtel de ville de Nominique et les résultats de ces derniers;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire installer des systèmes d'atténuation du radon;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mandater la compagnie Solutions Radon MB pour l'installation de quatre (4) systèmes d'atténuation du radon pour l'hôtel de ville, et ce, au montant de quatorze mille trois cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (14 369.95 \$), plus les taxes applicables, le tout selon leur offre de services datée du 27 mai 2023.

D'affecter ce montant au surplus accumulé.

ADOPTÉE

2.7

Résolution 2023.06.175

Octroi d'un mandat pour l'application de règlements municipaux en matière de sécurité

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire retenir les services d'une firme de sécurité pour voir à l'application de divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les employés de la compagnie Groupe Sûreté Inc. peuvent délivrer des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de mandater la firme Groupe Sûreté Inc. pour voir à l'application de divers règlements municipaux pour l'année 2023.

De nommer les employés de la compagnie Groupe Sûreté Inc. à titre de patrouilles habiles à délivrer des infractions dans le cadre de l'application des règlements mentionnés à la présente résolution.

Tout nouvel employé de la compagnie Groupe Sûreté Inc., embauché en remplacement de l'un des agents ou afin d'agrandir l'équipe des patrouilleurs, est également autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions des règlements, mentionnés à la présente résolution.

Règlements visés par le contrat :

- Règlement numéro 2008-312 concernant les nuisances
- Règlement numéro 2021-455 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
- Règlement numéro 2023-485 relatif au lavage des embarcations

L'autorisation est également donnée pour tout règlement remplaçant l'un des règlements ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2023.06.176

Adoption du règlement numéro 2023-488 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 2017-409

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement a été adopté par le conseil le 14 août 2017 et qu'il y a maintenant lieu de procéder à sa mise à jour;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2023-488 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 2017-409, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2023-488 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2023-488 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2023.06.177

Modification à la politique relative aux demandes de modération de la circulation sur le territoire de Nominique

CONSIDÉRANT l'adoption, le 11 avril 2022, de la politique relative aux demandes de modération de la circulation (résolution numéro 2022.04.120);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite politique afin d'y ajouter les demandes relatives aux panneaux d'arrêts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de modifier la politique relative aux demandes de modération de la circulation.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2023.06.178

Aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que :

- La Municipalité de Nominique s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2023.06.179

Octroi d'un contrat pour la tonte de pelouses

CONSIDÉRANT le besoin en termes de main d'œuvre pour l'entretien des pelouses sur les terrains appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner l'octroi d'un contrat pour la tonte de pelouses à l'entreprise Services JC pour l'année 2023, au montant de vingt-quatre mille six cent cinquante dollars (24 650 \$), plus les taxes applicables, le tout selon leur offre de services datée du 2 mai 2023.

D'affecter ce montant au Fonds général.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2023.06.180

Autoriser un emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement numéro 2023-482 décrétant un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue des Merles

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2023-482 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec, une Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas deux millions quatre cent mille dollars (2 400 000 \$), à la Caisse Desjardins de la Rouge via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides.

Que la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2023.06.181

Résultat de l'appel d'offres S2023-05 – Projet de réfection de la rue des Merles

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la rue des Merles;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Soutien;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2023-05 pour la réfection de la rue des Merles;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, quatre (4) soumissions ont été déposées;

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Excapro Inc.	1 662 736.97 \$
Inter Chantiers Inc.	1 735 565.35 \$
Excavation Boldex Inc.	1 784 933.95 \$
9267-7368 Québec Inc.	2 263 585.99 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de la compagnie *Excapro Inc.* pour la réfection de la rue des Merles, au montant de un million six cent soixante-deux mille sept cent trente-six dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (1 662 736.97 \$), incluant les taxes, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2023-05.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 2023-482.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2023.06.182

Libération au surplus accumulé – contrat de plans et devis - Réfection du chemin de la Pointe-Manitou

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.06.194 octroyant un mandat à la firme Équipe Laurence pour la réalisation des plans et devis concernant le projet de réfection du chemin de la Pointe-Manitou;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat était de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars (24 795 \$), plus les taxes applicables et que cette dépense a été affectée au surplus accumulé;

CONSIDÉRANT que le ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) a rejeté la demande d'aide financière de la Municipalité pour les travaux admissibles au volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le projet de réfection du chemin de la Pointe-Manitou en date du 18 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer l'affectation du surplus accumulé pour le montant inutilisé suite au dépôt de la demande d'aide financière au MTMD;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de libérer l'affectation du surplus accumulé d'un montant de neuf mille neuf cent seize dollars et sept cents (9 916,07 \$).

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2023.06.183

Lettre d'entente numéro 2023-2 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Remboursement de frais de formation

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer la lettre d'entente numéro 2023-2 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative à un remboursement de frais de formation pour monsieur David Gauthier, qui est présentement opérateur-journalier.

ADOPTÉE

3.9

Résolution 2023.06.184

Lettre d'entente numéro 2023-3 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Remboursement de frais de formation

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer la lettre d'entente numéro 2023-3 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative à un remboursement de frais de formation pour monsieur Alexandre Chiasson, qui est présentement journalier.

ADOPTÉE

3.10

Résolution 2023.06.185

Lettre d'entente numéro 2023-4 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Remboursement de frais de formation

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer la lettre d'entente numéro 2023-4 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative à un remboursement de frais de formation pour monsieur Patrick Meilleur, qui est présentement journalier.

ADOPTÉE

3.11

Résolution 2023.06.186

Lettre d'entente numéro 2023-5 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Remboursement de frais de formation

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer la lettre d'entente numéro 2023-5 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative à un remboursement de

frais de formation pour monsieur Steve Champagne, qui est présentement journalier.

ADOPTÉE

3.12

Résolution 2023.06.187

Désignation de l'employé pour l'application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage 2023 à 2026

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de désigner monsieur Martin Lafleur, directeur du Service des travaux publics, pour agir à titre d'employé désigné local pour la mise en application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage intervenue avec la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu de nommer madame Katherine Poulin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, comme substitut à l'employé désigné local.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2023.06.188

Autorisation de signature – Entente avec la RCER pour l'utilisation de la tour de communication située au parc Hervé-Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nominique est propriétaire d'une tour de communication située au parc Hervé-Desjardins;

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Nominique n'est actuellement pas bien desservi par le service de communication radio utilisé par la régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT l'analyse favorable reçue pour une offre de service à partir de cette tour;

CONSIDÉRANT que Groupe CLR Exel radio, fournisseur de service de télécommunication de la RCER, accepte d'installer des équipements de communication sur cette tour pour couvrir la zone actuellement non desservie;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être conclue entre la Municipalité et la RCER pour l'utilisation de ladite tour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de conclure une entente avec la régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) pour l'utilisation de la tour de communication du parc Hervé-Desjardins.

D'autoriser le directeur général ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2023.06.189

Acceptation de l'addenda numéro 1 modifiant l'entente intermunicipale créant la RCER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.05.022 adoptant l'addenda numéro 1 à l'entente intermunicipale créant la régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la RCER doivent approuver les addendas à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'accepter l'addenda numéro 1 à l'entente intermunicipale créant la régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

QUE cet addenda soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leurs remplaçants à signer ladite entente.

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2023.06.190

Octroi d'un mandat de surveillance de chantier – Projet de remplacement des conduites d'eau potable des rues Saint-Denis, Dumas, Saint-Martin et Demers

CONSIDÉRANT la résolution 2022.06.197 qui octroyait un contrat à la firme Équipe Laurence, pour la réalisation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, Dumas, St-Martin et Demers;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques S2023-03 pour le projet de remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, Dumas, St-Martin et Demers;

CONSIDÉRANT que ledit projet requiert la surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme Équipe Laurence pour la surveillance de chantier, dans le cadre du projet de remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, Dumas, St-Martin et Demers, et ce, au montant d'environ cinquante mille dollars (50 000 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 13 mai 2022.

D'affecter la dépense à la TECQ 2019-2024.

D'affecter l'excédent du montant disponible dans la TECQ 2019-2024 au surplus accumulé, le cas échéant.

ADOPTÉE

5.1

Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure de scrutin référendaire - Résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général procède au dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la résolution numéro 2023.05.148 – Demande de PPCMOI numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons.

Ladite résolution a été réputée non-approuvée par les personnes habiles à voter de la zone Va-22, en date du 19 mai 2023.

5.2

Résolution 2023.06.191

Retrait de la résolution numéro 2023.05.148 - Résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons

CONSIDÉRANT la demande numéro 2022-509 pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet intégré d'habitation, pour le matricule 2335-30-3634, situé au 2791-2809, chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2022 (résolution no. 2022.12.407);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du second projet de résolution le 11 avril 2023, un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant ledit second projet de résolution a été publié;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de demandes visant qu'une résolution contenant la disposition relative à ce qu'un projet intégré d'habitation soit autorisé dans la zone Va-22 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées, ont été reçues pour ladite zone Va-22;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023.05.148 à la séance ordinaire du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, un registre a été ouvert relativement à ladite résolution numéro 2023.05.148, et ce, pour la zone visée Va-22, le 19 mai 2023, de 9h à 19h, à l'hôtel de ville de Nominingue;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de dix-sept (17);

CONSIDÉRANT que vingt-deux (22) signatures ont été apposées dans le registre;

CONSIDÉRANT qu'un scrutin référendaire doit être tenu pour poursuivre la démarche de PPCMOI;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, le conseil peut, par résolution, retirer ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de retirer la résolution numéro 2023.05.148 - Résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI - Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2023.06.192

Adhésion 2023 à l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon et nomination des représentants

CONSIDÉRANT que la mission de l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon est d'assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie, en mobilisant tous les acteurs et usagers du territoire, et ce, dans un processus de concertation, de planification et de mise en œuvre en continu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité priorise une gestion durable pour la protection de ses plans d'eau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion à l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon, pour l'année 2023, à titre de membre de lacs et de rivières, au montant de cinq cent dollars (500 \$).

De nommer monsieur René Lalande à titre de représentant et monsieur Gaétan Lacelle à titre de substitut, pour siéger aux conseils de concertation.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2023.06.193

Appui à la Ville de Rivière-Rouge - Opposition à l'ouverture d'un deuxième site d'extraction de substances minérales de surface (secteur du lac Marsan)

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), datée du 16 mars 2023 concernant la demande d'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface BEX 1885- Requête : 1873986, dans le secteur du lac Marsan adressée à la MRC d'Antoine-Labelle, dont la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance;

CONSIDÉRANT que cette demande s'ajoute à la demande de BEX 1860 - Requête: 1843028, à laquelle la Ville de Rivière-Rouge a déjà signifié son opposition et par laquelle la Municipalité de Nominique a donné son appui (résolution numéro 2023.01.022);

CONSIDÉRANT que la présente résolution traite d'éléments similaires;

CONSIDÉRANT que plusieurs résolutions ont été adoptées à ce jour par différentes entités en lien à la demande de BEX 1860;

CONSIDÉRANT que ce site d'extraction est situé en terres publiques intramunicipales (TPI) sur le territoire de Rivière-Rouge, lesquelles sont adjacentes à des terres privées;

CONSIDÉRANT que ce secteur a été identifié comme étant un territoire incompatible avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT que ledit site se situe à proximité d'une zone de villégiature (moins de 400 mètres), à moins de 300 mètres de terrains résidentiels longeant la montée du lac Marsan (et ayant été vendus par tirage au sort il y a peu de temps par le ministère) et situé en périphérie du lac Marsan, occupant une importante zone humide, ce qui causera des impacts négatifs importants sur le voisinage et des nuisances majeures de bruit, de vibration, de poussière, etc., et ce, sans compter la détérioration du paysage primé en zone de villégiature y compris le long des chemins y donnant accès;

CONSIDÉRANT que le secteur du lac Marsan, où ledit site est situé, est composé de zones humides et de cours d'eau qui se déchargent dans la rivière Rouge, et que la Ville a comme valeur et objectifs la protection des cours d'eau sur son territoire, et ce, dans le respect des lois, des règlements et des orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT les discussions entourant les travaux d'élargissement de la route 117 qui ont déjà suscité plusieurs commentaires à l'égard de la protection de la qualité de vie des résidents ainsi que des lacs et cours d'eau des secteurs concernés si la route avait été déplacée dans l'emprise électrique d'Hydro-Québec à proximité du site en question;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le transport des substances minérales de surface qui en seraient extraites transigerait, en partie, par le réseau routier municipal avec les inconvénients et dommages qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la montée du Lac-Marsan donne l'accès aux nombreux résidents et villégiateurs des lacs Marsan et Lacoste, ce qui pourrait causer des problématiques de cohabitation des différents usagers;

CONSIDÉRANT que la jonction entre la montée du Lac-Marsan et la route 117 est dangereuse et que c'est un tronçon qui comprend plusieurs accidents routiers d'importance;

CONSIDÉRANT le manque de détails précis et d'études en relation aux conditions liées à ce site d'extraction;

CONSIDÉRANT que, malgré les commentaires de la Ville de Rivière-Rouge et échanges en suivi du BEX 1860 avec le ministère, la Ville n'a pas été avisée de cette nouvelle demande, malgré les requêtes spécifiques de la Ville et de la MRC d'Antoine-Labelle à cet effet;

CONSIDÉRANT que malgré les nombreux commentaires négatifs et l'opposition de plusieurs parties prenantes à la première demande de BEX 1860, le MELCCFP envisage d'autoriser un nouveau BEX, soit le numéro 1885, en ce qu'il recueille à nouveau les commentaires du milieu pour un deuxième site;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans sa démarche d'opposition quant à l'ouverture d'un deuxième site d'extraction de substances minérales de surface dans le secteur du lac Marsan situé à Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2023.06.194

Octroi d'un mandat pour la surveillance de chantier - Projet de réfection des terrains de tennis

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2023-02 pour le projet de réfection des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT que ledit projet requiert une surveillance de chantier par une firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme Équipe Laurence pour la surveillance de chantier dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis, au montant d'environ dix mille (10 000\$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 1^{er} mai 2023.

D'affecter la dépense réelle au fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2023.06.195

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.